

Panorama de la cybercriminalité année 2016

Paris, 11 janvier 2017

Événement organisé avec le soutien de nos sponsors






Blockchain, une révolution juridique ?

Garance MATHIAS
Avocat – MATHIAS AVOCATS

 @garancemathias

La blockchain, une révolution juridique?

-  La blockchain est une technologie.
-  Son utilisation est multiple dans le monde de la finance, de la musique, de l'industrie, etc.
-  Toutefois, sur le plan juridique des interrogations sont prégnantes
Le « smart contract » est-il un contrat ?
 - Quelle responsabilité ?
 - Quelle garantie ?
 - Quelle preuve ?
 - Quelle confiance ?
 - Quelle propriété intellectuelle ?
 - Quelle protection des données ?
 - Etc.



La blockchain, une définition juridique ?

- Un rappel la crypto-monnaie comme le bitcoin n'est pas reconnue **en France** en ce qu'il n'y a pas de remise de fonds.



- Le cas des Bons de caisse (art. L223-1 du Code monétaire et financier) sont qualifiés de titres nominatifs et non négociables délivrés en contrepartie d'un prêt. Ils sont inscrits dans un registre tenu par l'émetteur. Lorsqu'ils font l'objet d'une intermédiation, les bons de caisse sont appelés « minibons ».

- L'ordonnance n°2016-520 du 28 avril 2016 prévoit que l'émission des « minibons » peut être inscrit dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé.

- L'inscription de l'opération de cession dans la blockchain opère le transfert de propriété du titre. Le transfert de propriété de « minibons » résulte de l'inscription de la cession dans le dispositif d'enregistrement électronique mentionné à l'article L. 223-12 du Code monétaire et financier, qui tient lieu de contrat écrit pour l'application des articles 1321 et 1322 du code civil.


La blockchain, vers un cadre juridique ?

- 

La Commission européenne ne souhaite pas, en l'état actuel, une réglementation stricte de la blockchain. Un groupe de travail est mis en place sur la blockchain et le blanchiment des capitaux.
- 


Adoption en mai 2016, par le Parlement européen du rapport sur les monnaies virtuelles, qui préconise de réguler la blockchain avec « modération ».




- 

Aux Etats-Unis la Commodity Futures Trading Commission (agence fédérale chargée de la régulation des bourses de commerce) estime qu'il faut d'abord que des modèles d'exploitation de la blockchain émergent avant de penser à réglementer.

La blockchain, vers un cadre juridique ?

 Code is law ? ou Law is code



 La question se pose si, tout comme l'Internet, une certaine gouvernance n'est pas nécessaire.

La blockchain, vers un cadre juridique ?

- Ordonnance 2016-520 du 28 avril 2016 relative aux bons de caisse

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032465520&categorieLien=id>

- Rapport du Parlement européen sur les monnaies virtuelles

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+REPORT+A8-2016-0168+0+DOC+XML+V0//FR>

- Site Internet CFTC

<http://www.cftc.gov/PressRoom/SpeechesTestimony/opagiancarlo-13>

- Code is law, Professor Lawrence LESSIG, 2000, Harvard Magazine <http://harvardmagazine.com/2000/01/code-is-law-html>